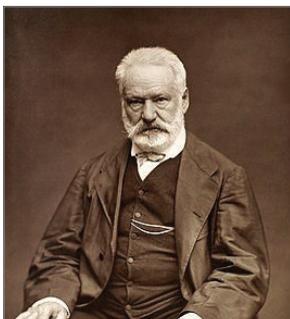
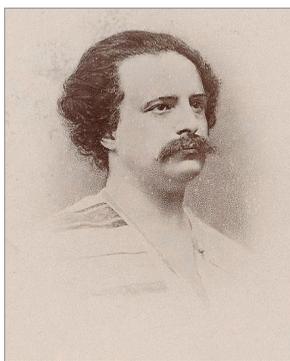


# ПРАВО В ИСТОРИЧЕСКОМ ПРЕЛОМЛЕНИИ

## Из периодики прошлого



**Виктор Гюго**  
(1802—1885),  
французский  
писатель,  
политический  
и общественный деятель,  
сенатор Франции  
от департамента Сены,  
член Французской  
академии



Чарльз Гюго  
(сын Виктора Гюго)

## Виктор Гюго против смертной казни (защитительная речь)<sup>1</sup>

*La conscience est la loi intérieure; la loi est la  
conscience extérieure*

(Совесьть — это внутренний судья, закон —  
это внешняя совесьть).

*La première justice c'est la conscience*  
(Высшее правосудие — это совесьть).

*Виктор Гюго*

**И**мя Виктора Гюго известно всем прежде всего как автора таких величайших произведений мировой литературы, как «Собор Парижской Богоматери» (1831, Notre-Dame de Paris), «Отверженные» (1862, les Misérables), «Человек, который смеется» (1869, L'Homme qui rit). Однако лишь немногие знают, что Виктор Гюго был выдающимся политическим и общественным деятелем своей эпохи. Он выступил решительным противником смертной казни и строгих карательных мер.

Виктор Гюго защищал в суде своего сына Шарля Гюго, который после бонапартистского переворота в 1851 г. был привлечен к суду за статью (в издании *Événement*) с описанием страшной смертной казни браконьера и с требованием о ее отмене в законодательстве.

Отец Гюго взял на себя защиту сына и выступил на суде с пространной, яркой речью, ораторско-декламационным пафосом, эффектными антитезами мысли и образов. Описания, как это характерно для Гюго, полны метафор и сравнений. Искусство речи на суде включает в себе умение мыслить, а следовательно, и говорить образами. В речи были самообладание и убежденность в своей правоте.

Постулаты Виктора Гюго в суде и теперь, 170 лет спустя, обсуждает общество: «Не препятствуйте исполнению закона, даже плохого, даже несправедливого, даже варварского, осуждайте его перед общественным мнением, осуждайте его перед законодателем, но не препятствуйте его исполнению. Говорите, что закон плохой, говорите, что он несправедливый, говорите, что он варварский, но не препятствуйте его исполнению. Критика — да, восстание — нет. Вот истинный и единственный смысл формулы “уважение к законам”».

Ниже приведены отрывки защитительной речи Виктора Гюго на процессе своего сына Шарля из книги Crémieux, Adolphe (1796—1880)<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Plaidoirie de Victor Hugo au procès de son fils* // URL: <https://gospress.ru/viktor-gugo.html>.  
Материал из открытого источника.

<sup>2</sup> Crémieux Adolphe (1796—1880) *La Peine de mort. Procès de «L'Événement»*. Discours de MM. Victor Hugo et Crémieux, 1851. Материал из открытого источника. URL: <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5727314g/f2.item.zoom#>.

**LA PEINE DE MORT.**

**PROCÈS**

DE

**L'ÉVÈNEMENT.**



**Discours**

DE MM.

**VICTOR HUGO ET CRÉMIEUX.**

PARIS,

**A LA LIBRAIRIE NOUVELLE,**

15, BOULEVARD DES ITALIENS,

Maison de l'Événement et du *Bien-Être universel.*

1851



— 48 —

L'abolition de la peine de mort, c'est une des formes les plus saintes de la cause du peuple.

Cette cause vient d'être admirablement plaidée et gagnée.

Deux choses donnent au procès de l'Événement l'intérêt le plus durable et le plus profond : Victor Hugo combattant la peine de mort chez elle, au Palais de Justice, dans la Cour d'assises, et Victor Hugo défendant son fils.

La magnifique improvisation du grand orateur restera comme un des cris les plus sublimes du cœur humain et du cœur paternel.

M. Crémieux, stimulé par l'enthousiasme qu'a soulevé dans la foule qui encombrait les assises son illustre collègue, s'est élevé, de son côté, à la plus haute et à la plus pathétique éloquence. Il a parlé à la fois en orateur puissant et en avocat habile, et il a admirablement traduit et exprimé dans son discours la sympathie publique dont est entouré le jeune et généreux écrivain, M. Charles Hugo, qu'une condamnation rigoureuse ne fera que confirmer dans ses convictions humaines et démocratiques.

Cette affaire mémorable aura fait faire un grand pas à la question humaine. A dater de ce jour, on peut le dire, la peine de mort est abolie dans la conscience universelle.

Nous mettons les pièces de ce grand procès sous les yeux du peuple.

LES ÉDITEURS.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL : Voulez-vous me permettre un mot ?

M<sup>e</sup> CRÉMIEUX : Parlez, monsieur l'avocat général.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL SUIN : Si je n'ai rien dit de Erdan, messieurs les jurés, c'est qu'hier nous avons eu l'occasion de nous expliquer sur ce que c'était que le rédacteur et le gérant d'un journal, et comment, devant la loi, il pouvait y avoir deux coupables.

Seulement, hier, un gérant se présentait, disant : Je n'ai pas connu l'article, je ne l'ai donc inséré ni de bonne foi, ni de mauvaise foi.

Mais hier on a demandé à Erdan si c'était sciemment qu'il avait inséré l'article, il a répondu que oui, et qu'il l'avait pris sous sa responsabilité comme une critique contre la peine de mort.

Il a donc commis un délit.

M<sup>e</sup> CRÉMIEUX : Je n'ai qu'à poursuivre ma phrase, et le ministère public n'a fait que la couper par une phrase incidente. Erdan ne peut être coupable que si l'article est coupable lui-même.

Victor Hugo ne m'a demandé qu'une chose, c'est de s'asseoir à côté de moi, et d'ajouter ses observations à celles que je croirais devoir présenter dans cette cause ; mais, comme il est évident pour moi que, lorsque le père aura parlé pour le fils, lorsque Victor Hugo se sera fait entendre, il n'y aura plus rien à dire, l'article incriminé sera complètement justifié, je crois que mon rôle devient inutile : peut-être faudra-t-il que j'ajoute un mot pour le débat purement judiciaire, pour le palais, pour la procédure à laquelle Victor Hugo est étranger.

En effet, Erdan ne peut être condamné que si l'article est coupable ; et encore l'article serait coupable, qu'Erdan pourrait ne pas l'être. Mais, comme Victor Hugo démontrera que l'article n'est pas coupable, je n'aurai, messieurs les jurés, que ces mots à vous dire : Vous acquitterez Erdan.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est au défenseur du second accusé.

M. Victor Hugo se lève.

M. VICTOR HUGO : (Profond silence.)

Messieurs les jurés, aux premières paroles que M. l'avocat gé-

— 19 —

néral a prononcées, j'ai cru un moment qu'il allait abandonner l'accusation. Cette illusion n'a pas longtemps duré. Après avoir fait de vains efforts pour circonscrire et amoindrir le débat, le ministère public a été entraîné, par la nature même du sujet, à des développements qui ont rouvert tous les aspects de la question, et, malgré lui, la question a repris toute sa grandeur. Je ne m'en plains pas.

J'aborde immédiatement l'accusation; mais, auparavant, commençons par bien nous entendre sur un mot. Les bonnes définitions font les bonnes discussions. Ce mot : Respect dû aux lois, qui sert de base à l'accusation, quelle portée a-t-il? que signifie-t-il? quel est son vrai sens? Evidemment, et le ministère public lui-même me paraît résigné à ne point soutenir le contraire, ce mot ne peut signifier suppression, sous prétexte de respect, de la critique des lois. Ce mot signifie tout simplement respect de l'exécution des lois. Pas autre chose. Il permet la critique, il permet le blâme, même sévère, nous en voyons des exemples tous les jours, et même à l'endroit de la Constitution, qui est supérieure aux lois; ce mot permet l'invocation au pouvoir législatif pour abolir une loi dangereuse; il permet, enfin, qu'on oppose à la loi un obstacle moral, mais il ne permet pas qu'on lui oppose un obstacle matériel. Laissez exécuter une loi, même mauvaise, même injuste, même barbare, dénoncez-la à l'opinion, dénoncez-la au législateur, mais laissez-la exécuter; dites qu'elle est mauvaise, dites qu'elle est injuste, dites qu'elle est barbare, mais laissez-la exécuter. La critique, oui; la révolte, non. Voilà le vrai sens, le sens unique de ce mot : Respect des lois.

Autrement, messieurs, pesez ceci : Dans cette grave opération de l'élaboration des lois, opération qui comprend deux fonctions : la fonction de la presse, qui critique, qui conseille, qui éclaire, et la fonction du législateur, qui décide; — dans cette grave opération, dis-je, la première fonction, la critique, serait paralysée, et par contre-coup la seconde. Les lois ne seraient jamais critiquées, et, par conséquent, il n'y aurait pas de raison pour qu'elles fussent jamais améliorées, jamais réformées. L'Assemblée nationale législative serait parfaitement inutile. Il n'y aurait

— 20 —

plus qu'à la fermer. Ce n'est pas là ce qu'on veut, je suppose (On rit.)

Ce point éclairci, toute équivoque dissipée sur le vrai sens du mot : Respect dû aux lois, j'entre dans le vif de la question.

Messieurs les jurés, il y a, dans ce qu'on pourrait appeler le vieux Code européen, une loi que, depuis plus d'un siècle, tous les philosophes, tous les penseurs, tous les vrais hommes d'Etat veulent effacer du livre vénérable de la législation universelle : une loi que Beccaria a déclarée impie et que Franklin a déclarée abominable, sans qu'on ait fait de procès à Beccaria ni à Franklin; une loi qui, pesant particulièrement sur cette portion de peuple qu'accablent encore l'ignorance et la misère, est odieuse à la démocratie, mais qui n'est pas moins repoussée par les conservateurs intelligents; une loi dont le roi Louis-Philippe, que je nommerai jamais qu'avec le respect dû à la vieillesse, au malheur et à un tombeau dans l'exil, une loi dont le roi Louis-Philippe disait : *Je l'ai détestée toute ma vie*; une loi contre laquelle M. de Broglie a écrit, contre laquelle M. Guizot a écrit; une loi dont la Chambre des députés réclamait par acclamation l'abrogation, il y a vingt ans, au mois d'octobre 1850, et qu'à la même époque le parlement demi-sauvage d'Otaïti rayait de ses codes une loi que l'Assemblée de Francfort abolissait il y a trois ans, et que l'Assemblée constituante de la République romaine, il y a deux ans, presque à pareil jour, a déclarée abrogée à jamais sur la proposition du député Charles Bonaparte; une loi que notre Constituante de 1848 n'a maintenue qu'avec la plus douloureuse indécision et la plus poignante répugnance; une loi qui à l'heure où je parle, est placée sous le coup de deux propositions d'abolition, déposées sur la tribune législative; une loi enfin dont la Toscane ne veut plus, dont la Russie ne veut plus, et dont il est temps que la France ne veuille plus; cette loi devant laquelle la conscience humaine recule avec une anxiété chaque jour plus profonde, c'est la peine de mort.

Eh bien! messieurs, c'est cette loi qui fait aujourd'hui ce procès c'est elle qui est notre adversaire. J'en suis fâché pour M. l'avocat général, mais je l'aperçois derrière lui! (Long mouvement.)

— 21 —

Je l'avouerais, depuis une vingtaine d'années, je croyais, et, moi qui parle, j'en avais fait la remarque dans des pages que je pourrais vous lire, je croyais, mon Dieu ! avec M. Léon Faucher, qui, en 1856, écrivait dans un recueil, la *Revue de Paris*, ceci : je cite :

« L'échafaud n'apparaît plus sur nos places publiques qu'à de rares intervalles, et comme un spectacle que la justice a honte « de donner. (Mouvement).

Je croyais, dis-je, que la guillotine, puisqu'il faut l'appeler par son nom, commençait à se rendre justice à elle-même, qu'elle se sentait réprouvée et qu'elle en prenait son parti. Elle avait renoncé à la place de Grève, au plein soleil, à la foule, elle ne se faisait plus crier dans les rues, elle ne se faisait plus annoncer comme un spectacle. Elle s'était mise à faire ses exemples le plus obscurément possible, au petit jour, barrière Saint-Jacques, dans un lieu désert, devant personne. Il me semblait qu'elle commençait à se cacher, et je l'avais félicitée de cette pudeur. (Nouveau mouvement.)

Eh bien ! messieurs, je me trompais ; M. Léon Faucher se trompait. (On rit.) Elle est revenue de cette fausse honte. La guillotine sent qu'elle est une institution sociale, comme on parle aujourd'hui. Et qui sait ? peut-être même rêve-t-elle, elle aussi, sa restauration. (On rit.)

La barrière Saint-Jacques, c'est la déchéance. Peut-être allons-nous la voir un de ces jours reparaitre place de Grève, en plein midi, en pleine foule, avec son cortège de bourreaux, de gendarmes et de crieurs public, sous les fenêtres mêmes de l'Hôtel de Ville, du haut desquelles on a eu un jour, le 24 Février, l'insolence de la flétrir et de la mutiler !

En attendant, elle se redresse. Elle sent que la société ébranlée a besoin, pour se raffermir, comme on dit encore, de revenir à toutes les anciennes traditions, et elle est une ancienne tradition. Elle proteste contre ces déclamateurs démagogues qui s'appellent Beccaria, Vico, Filangieri, Montesquieu, Targot, Francklin ; qui s'appellent Louis-Philippe, qui s'appellent Broglie et Guizot (on rit), et qui osent croire et dire qu'une machine à couper des têtes

— 22 —

est de trop dans une société qui a pour livre l'Évangile ! (Sensation.)

Elle s'indigne contre ces utopistes anarchiques. (On rit.) Et, le lendemain de ses journées les plus funèbres et les plus sanglantes, elle veut qu'on l'admire ! Elle exige qu'on lui rende des respects ! ou, sinon, elle se déclare insultée, elle se porte partie civile, et elle réclame des dommages-intérêts ! (Hilarité générale et prolongée.)

M. LE PRÉSIDENT : Toute marque d'approbation est interdite, comme toute marque d'improbation. Ces rires sont inconvenants dans une telle question.

M. VICTOR HUGO, reprenant :

Elle a eu du sang, ce n'est pas assez, elle n'est pas contente, elle veut encore de l'amende et de la prison !

Messieurs les jurés, le jour où l'on a apporté chez moi pour mon fils ce papier timbré, cette assignation pour cet inqualifiable procès, — nous voyons des choses bien étranges dans ce temps-ci, et l'on devrait y être accoutumé, — eh bien, vous l'avouerais-je, j'ai été frappé de stupeur, je me suis dit :

Quoi ! Est-ce donc là que nous en sommes ?

Quoi ! à force d'empiétements sur le bon sens, sur la raison, sur la liberté de pensée, sur le droit naturel, nous en serions là, qu'on viendrait nous demander, non pas seulement le respect matériel, celui-là n'est pas contesté, nous le devons, nous l'accordons, mais le respect moral, pour ces pénalités qui ouvrent des abîmes dans les consciences, qui font pâlir quiconque pense, que la religion abhorre, *abhorret à sanguine* ; pour ces pénalités qui osent être irréparables, sachant qu'elles peuvent être aveugles ; pour ces pénalités qui trempent leur doigt dans le sang humain, pour écrire ce commandement : Tu ne tueras pas ! pour ces pénalités impies qui font douter de l'humanité quand elles frappent le coupable, et qui font douter de Dieu quand elles frappent l'innocent ! Non ! non ! non ! nous n'en sommes pas là ! non ! (Vive et universelle sensation.)

Car, et puisque j'y suis amené il faut bien vous le dire, messieurs les jurés, et vous allez comprendre combien devait être pro-

— 25 —

fonde mon émotion, le vrai coupable dans cette affaire, s'il y a un coupable, ce n'est pas mon fils, c'est moi. (Mouvement prolongé.)

Le vrai coupable, j'y insiste, c'est moi, moi qui, depuis vingt-cinq ans, ai combattu sous toutes les formes les pénalités irréparables! Moi qui, depuis vingt-cinq ans, ai défendu en toute occasion l'inviolabilité de la vie humaine!

Ce crime, défendre l'inviolabilité de la vie humaine, je l'ai commis bien avant mon fils, bien plus que mon fils. Je me dénonce, monsieur l'avocat général! Je l'ai commis avec toutes les circonstances aggravantes, avec préméditation, avec ténacité, avec récidive! (Nouveau mouvement.)

Oui, je le déclare, ce reste des pénalités sauvages, cette vieille et inintelligente loi du talion, cette loi du sang pour le sang, je l'ai combattue toute ma vie, — toute ma vie, messieurs les jurés! — et tant qu'il me restera un souffle dans la poitrine, je la combattrai, de tous mes efforts comme écrivain, de tous mes actes et de tous mes votes comme législateur, je le déclare (M. Victor Hugo étend le bras et montre le Christ qui est au fond de la salle: audessus du tribunal) devant cette victime de la peine de mort qui est là, qui nous regarde et qui nous entend! Je le jure devant ce gibet, où, il y a deux mille ans, pour l'éternel enseignement des générations, la loi humaine a cloué la loi divine! (Profonde et inexprimable émotion.)

Ce que mon fils a écrit, il l'a écrit, je le répète, parce que je le lui ai inspiré dès l'enfance, parce qu'en même temps qu'il est mon fils selon le sang, il est mon fils selon l'esprit, parce qu'il veut continuer la tradition de son père. Continuer la tradition de son père! Voilà un étrange délit, et pour lequel j'admire qu'on soit poursuivi! Il était réservé aux défenseurs exclusifs de la famille de nous faire voir cette nouveauté! (On rit.)

Messieurs, j'avoue que l'accusation en présence de laquelle nous sommes me confond.

Comment! une loi serait funeste, elle donnerait à la foule des spectacles immoraux, dangereux, dégradants, féroces; elle tendrait à rendre le peuple cruel, à de certains jours elle aurait des effets horribles, et les effets horribles que produirait cette loi. Il

— 24 —

serait interdit de les signaler! Et cela s'appellerait lui manquer de respect! Et l'on en serait comptable devant la justice! Et il y aurait tant d'amende et tant de prison! Mais alors, c'est bien! Fermions la Chambre, fermions les écoles, il n'y a plus de progrès possible, appelons-nous le Mogol ou le Thibet, nous ne sommes plus une nation civilisée! Oui, ce sera plus tôt fait, dites-nous que nous sommes en Asie, qu'il y a eu autrefois un pays qu'on appelait la France, mais que ce pays-là n'existe plus, et que vous l'avez remplacé par quelque chose qui n'est plus la monarchie, j'en conviens, mais qui n'est certes pas la République! (Nouveaux rires.)

M. LE PRÉSIDENT: Je renouvelle mon observation. Je rappelle l'auditoire au silence; autrement, je serai forcé de faire évacuer la salle.

M. VICTOR HUGO, poursuivant:

Mais voyons, appliquons aux faits, rapprochons des réalités la phraséologie de l'accusation.

Messieurs les jurés, en Espagne, l'inquisition a été la loi. Eh bien! il faut bien le dire, on a manqué de respect à l'inquisition. En France, la torture a été la loi. Eh bien! il faut bien vous le dire encore, on a manqué de respect à la torture. Le poing coupé a été la loi; on a manqué... — j'ai manqué de respect au conperet! Le fer rouge a été la loi, on a manqué de respect au fer rouge. La guillotine est la loi. Eh bien! c'est vrai, j'en conviens, on manque de respect à la guillotine. (Mouvement.)

Savez-vous pourquoi, monsieur l'avocat général? Je vais vous le dire. C'est parce qu'on veut jeter la guillotine dans ce gouffre d'exécration où sont déjà tombés, aux applaudissements du genre humain, le fer rouge, le poing coupé, la torture et l'inquisition! C'est parce qu'on veut faire disparaître de l'auguste et lumineux sanctuaire de la justice cette figure sinistre qui suffit pour le remplir d'horreur et d'ombre: le bourreau! (Profonde sensation.)

Ah! et parce que nous voulons cela, nous ébranlons la société! Ah! oui, c'est vrai! nous sommes des hommes très-dangereux, nous voulons supprimer la guillotine! C'est monstrueux!

Messieurs les jurés, vous êtes les citoyens souverains d'une

— 25 —

nation libre, et, sans dénaturer ce débat, on peut, on doit vous parler comme à des hommes politiques. Eh bien ! songez-y, et, puisque nous traversons des temps de révolutions, tirez les conséquences de ce que je vais vous dire. Si Louis XVI eût aboli la peine de mort, comme il avait aboli la torture, sa tête ne serait pas tombée. 93 eût été désarmé du couperet, il y aurait une page sanglante de moins dans l'histoire : la date funèbre du 21 janvier n'existerait pas. Qui donc, en présence de la conscience publique, à la face de la France, à la face du monde civilisé, qui donc eût osé relever l'échafaud pour le roi, pour l'homme dont on aurait pu dire : C'est lui qui l'a renversé ! (Mouvement prolongé.)

On accuse le rédacteur de l'*Événement* d'avoir manqué de respect aux lois ! d'avoir manqué de respect à la peine de mort ! Messieurs, élevons-nous un peu plus haut qu'un texte controversable, élevons-nous jusqu'à ce qui fait le fond même de toute législation, jusqu'au for intérieur de l'homme. Quand Servan, — qui était avocat général cependant, — quand Servan imprimait aux lois criminelles de son temps cette flétrissure mémorable :

« Nos lois pénales ouvrent toutes les issues à l'accusation, et « les ferment presque toutes à l'accusé. »

Quand Voltaire qualifiait ainsi les juges de Calas : *Ah ! ne me parlez pas de ces juges, moitié singes et moitié tigres !* (On rit.)

Quand Chateaubriand, dans le *Conservateur*, appelait la loi du double vote *loi sottie et coupable* ; quand Royer-Collard, en pleine Chambre des députés, à propos de je ne sais plus quelle loi de censure, jetait ce cri célèbre : *Si vous faites cette loi, je jure de lui désobéir* ; — quand ces législateurs, quand ces magistrats, quand ces philosophes, quand ces grands esprits, quand ces hommes, les uns illustres, les autres vénérables, parlaient ainsi, que faisaient-ils ? Manquaient-ils de respect à la loi, à la loi locale et momentanée ? c'est possible, M. l'avocat général le dit, je l'ignore ; mais ce que je sais, c'est qu'ils étaient les religieux échos de la loi des lois, de la conscience universelle ! Offensaient-ils la justice, la justice de leur temps, la justice transitoire et faillible ? je n'en sais rien ; mais ce que je sais, c'est qu'ils proclamaient la justice éternelle. (Mouvement général d'adhésion.)

— 26 —

Il est vrai qu'aujourd'hui on nous a fait la grâce de nous le dire au sein même de l'Assemblée nationale, ou traduirait en justice l'athée Voltaire, l'immoral Molière, l'obscène la Fontaine, le démagogue Jean-Jacques Rousseau ! Voilà ce qu'on pense, voilà ce qu'on avoue, voilà où on en est ! Vous apprécierez, messieurs les jurés !

Messieurs les jurés, ce droit de critiquer la loi, de la critiquer sévèrement, et en particulier et surtout la loi pénale, qui peut si facilement empreindre les mœurs de barbarie, ce droit de critiquer, qui est placé à côté du devoir d'améliorer, comme le flambeau à côté de l'ouvrage à faire, ce droit de l'écrivain, non moins sacré que le droit du législateur, ce droit nécessaire, ce droit imprescriptible, vous le reconnaîtrez par votre verdict, vous acquitterez les accusés.

Mais le ministère public, c'est là son second argument, prétend que la critique de l'*Événement* a été trop loin, a été trop vive. Ah ! vraiment, messieurs les jurés, le fait qui a amené ce prétendu délit qu'on a le courage de reprocher au rédacteur de l'*Événement*, ce fait effroyable, approchez-vous-en, regardez-le de près.

Quoi ! un homme, un condamné, un misérable homme, est traîné un matin sur une de nos places publiques ; là, il trouve l'échafaud. Il se révolte, il se débat, il refuse de mourir : il est tout jeune encore, il a vingt-neuf ans à peine... — Mon Dieu ! je sais bien qu'on va me dire : « C'est un assassin ! » Mais écoutez ! ... Deux exécuteurs le saisissent, il a les mains liées, les pieds liés ; il repousse les deux exécuteurs. Une lutte affreuse s'engage. Le condamné embarrasse ses pieds garrottés dans l'échelle patibulaire, il se sert de l'échafaud contre l'échafaud. La lutte se prolonge, l'horreur parcourt la foule. Les exécuteurs, la sueur et la honte au front, pâles, haletants, terrifiés, désespérés, — désespérés de je ne sais quel horrible désespoir, — courbés sous cette réprobation publique qui devrait se borner à condamner la peine de mort, et qui a tort d'écraser l'instrument passif, le bourreau, — (mouvement.) — les exécuteurs font des efforts sauvages. Il faut que force reste à la loi, c'est la maxime. L'homme se cramponne à l'échafaud et demande grâce ; ses vé-

— 27 —

tements sont arrachés, ses épaules nues sont en sang : il résiste toujours. Enfin, après trois quarts d'heure, — trois quarts d'heure ! — (Mouvement. M. l'avocat général fait un signe de dénégation. M. Victor Hugo reprend :) — On nous chicane sur les minutes : trente-cinq minutes si vous voulez ! — de cet effort monstrueux, de ce spectacle sans nom, de cette agonie, — agonie pour tout le monde, entendez-vous bien ! — agonie pour le peuple qui est là autant que pour le condamné, — après ce siècle d'angoisse, messieurs les jurés, on ramène le misérable à la prison. Le peuple respire ; le peuple, qui a des préjugés de vieille humanité, et qui est clément parce qu'il se sent souverain, le peuple croit l'homme épargné. Point. La guillotine est vaincue, mais elle reste debout ; elle reste debout tout le jour, au milieu d'une population consternée. Et, le soir, on prend un renfort de bourreaux, on garrotte l'homme de telle sorte qu'il ne soit plus qu'une chose inerte, et, à la nuit tombante, on le rapporte sur la place publique, pleurant, hurlant, hagard, tout ensanglanté, demandant la vie, appelant Dieu, appelant son père et sa mère, car, devant la mort, cet homme était redevenu un enfant ; (Sensation.) On le hisse sur l'échafaud, et sa tête tombe ! — Et alors un frémissement sort de toutes les consciences ; jamais le meurtre légal n'avait apparu avec plus de cynisme et d'abomination ; chacun se sent, pour ainsi dire, solidaire de cette chose lugubre qui vient de s'accomplir ; chacun sent au fond de soi ce qu'on éprouverait si l'on voyait en pleine France, en plein soleil, la civilisation insultée par la barbarie. C'est dans ce moment-là qu'un cri échappe à la poitrine d'un jeune homme, à ses entrailles, à son cœur, à son âme, un cri de pitié, un cri d'angoisse, un cri d'horreur, un cri d'humanité ; et ce cri, vous le puniriez ! Et en présence des épouvantables faits que je viens de remettre sous vos yeux, vous diriez à la guillotine : Tu as raison ! Et vous diriez à la pitié, à la sainte pitié : Tu as tort !

Cela n'est pas possible, messieurs les jurés. (Profonde et universelle émotion.)

Tenez, monsieur l'avocat général, je vous le dis sans amertume, vous ne défendez pas une bonne cause. Vous avez beau

— 28 —

faire, vous engagez une lutte inégale avec l'esprit de civilisation, avec les mœurs adoucies, avec le progrès. Vous avez contre vous l'intime résistance du cœur de l'homme ; vous avez contre vous tous les principes à l'ombre desquels, depuis soixante ans, la France marche et fait marcher le monde : l'inviolabilité de la vie humaine, la fraternité pour les classes ignorantes, le dogme de l'amélioration, qui remplace le dogme de la vengeance ! Vous avez contre vous tout ce qui éclaire la raison, tout ce qui vibre dans les âmes, la philosophie comme la religion, d'un côté, Voltaire, de l'autre, Jésus-Christ ! Vous avez beau faire, cet effroyable service que l'échafaud a la prétention de rendre à la société, la société, au fond, en a horreur et n'en veut pas ! Vous avez beau faire, les partisans de la peine de mort ont beau faire, et vous voyez que nous ne confondons pas la société avec eux, les partisans de la peine de mort ont beau faire, ils n'innocenteront pas la vieille pénalité du talion ! ils ne laveront pas ces textes hideux sur lesquels ruisselle depuis tant de siècles le sang des têtes coupées ! (Mouvement prolongé.)

Messieurs, j'ai fini.

Mon fils, tu reçois aujourd'hui un grand honneur, tu as été jugé digne de combattre, de souffrir peut-être, pour la sainte cause de la vérité. A dater d'aujourd'hui, tu entres dans la véritable vie virile de notre temps, c'est-à-dire dans la lutte pour le juste et pour le vrai. Sois fier, toi qui n'est qu'un simple soldat de l'idée humaine et démocratique, tu es assis sur ce banc où s'est assis Béranger, où s'est assis Lamennais ! (Sensation.)

Sois inébranlable dans tes convictions, et, que ce soit là ma dernière parole, si tu avais besoin d'une pensée pour t'affermir dans ta foi au progrès, dans ta croyance à l'avenir, dans ta religion pour l'humanité, dans ton exécution de l'échafaud, dans ton horreur des peines irrévocables et irréparables, songe que tu es assis sur ce banc où s'est assis Lesurques !

(Une émotion indicible succède à ce discours. Au moment où M. Victor Hugo se rassied, toutes les mains se tendent vers lui du banc des avocats placés derrière son banc pour serrer la sienne et

**Материал подготовила:**

**В. У. Ногаева,**

кандидат педагогических наук,

доцент кафедры иностранных языков

Университета имени О.Е. Кутафина (МГЮА)